

REPRENDRE UN FONDS DE COMMERCE...

Une décision qui mérite (toute votre) attention!



Lorsqu'il s'agit de lancer un projet d'entreprise, plusieurs possibilités s'offrent aux porteurs. Entre création pure et simple et reprise, les formules recèlent d'avantages... mais aussi d'embûches, selon les cas. Du coup, le choix peut parfois s'avérer cornélien...

Les uns préféreront ainsi créer leur propre outil, quitte à essayer les plâtres de la nouveauté, alors que d'autres opteront pour la reprise d'un fonds existant, qui a fait ses preuves. Nous avons ici choisi de nous intéresser à cette manière de procéder sachant que si la reprise d'un fonds de commerce est indéniablement avantageuse sur bien des points, elle n'est cependant pas sans risques...

Reprendre un fonds de commerce?

Si la plupart d'entre vous a entendu parler du fonds de commerce, nul doute que vous êtes aussi nombreux à mal connaître les contours exacts de cette opération. Certes, tout le monde suppose que le fonds en question se compose d'un ensemble d'actifs utilisés en vue de l'exploitation commerciale. Mais ce que l'on sait moins, ou partiellement, c'est que certains de ces actifs sont incorporels, comme la clientèle bien sûr, ou encore la dénomination commerciale, l'enseigne, les secrets de fabrication, les droits de propriété, les brevets, concessions et licences, le droit au bail... Revenant aux actifs, nous noterons que le fonds de commerce se compose également de biens corporels dont le matériel, le mobilier, l'outillage, les stocks de marchandises et de matières premières. Par contre, les avoirs en caisse, les créances et les dettes existantes ne figurent pas au registre dudit fonds.

Y a-t-il réellement des avantages à reprendre un fonds ?

D'aucuns en sont convaincus, en tout cas. Déjà, cette approche des choses permet au minimum de disposer d'une base de calcul fiable pour projeter la viabilité supposée du projet envisagé et la capacité de remboursement pour financer la reprise. Le démarrage des activités sera également en toute logique plus rapide puisqu'on a déjà une infrastructure existante, une clientèle... En outre, par rapport à la création, le travail de prospection sera

forcément moins lourd. De même, la reprise d'un fonds présente une série d'avantages que n'offrent pas nécessairement d'autres reprises, comme celle des parts. En effet, les financiers parmi vous auront remarqué que les immobilisés repris au bilan pourront dans ce cas être amortis et constitueront ainsi une charge déductible. Quant aux intérêts découlant du financement de la reprise, ils pourront eux être déduits. Enfin, pour certains secteurs d'activité et pour certains actifs repris, il sera même possible de faire appel aux primes à l'investissement de la Région wallonne.

Ce système a aussi des inconvénients...

Rien n'est parfait en ce bas monde, d'autres l'ont dit avant nous. Parmi les désagréments majeurs imputables au rachat d'un fonds de commerce, nous devons dès lors épingler quelques classiques parmi lesquels l'investissement de départ généralement plus (voire beaucoup plus) important que pour une création. Ce surcoût est cependant compréhensible, on l'attribue notamment à la valorisation normale d'éléments comme la clientèle ou les secrets de fabrication... Cela étant, si les chiffres sur lesquels vous vous basez pour financer la reprise sont connus, l'expérience montre qu'il faut également rester prudent quant aux prévisions escomptées pour votre projet. Rien ne dit ainsi que la clientèle «rachetée» continuera à être aussi régulière une fois le fonds de commerce repris! Un autre grand classique touche à la valeur parfois surfaite du fameux fonds!

Analyse financière nécessaire!

Si la reprise d'un fonds de commerce paraît souvent être une opération peu risquée (ndlr : on ne reprend finalement que les actifs d'une entreprise!), une analyse minutieuse de la situation permettra d'avoir un regard plus précis quant à la situation telle qu'elle est vraiment. Tout candidat veillera donc par exemple à s'assurer que le cédant s'est bien acquitté de ses dettes fiscales et/ou sociales. Pour ce faire, au risque de payer deux fois le bien, il suffit

d'obtenir un certificat attestant qu'aucune dette n'est établie à sa charge au jour de la demande envers les contributions directes, la TVA et la caisse d'assurances sociales. L'acheteur vérifiera aussi que le fonds de commerce repris n'est plus gagé (le cédant doit vous présenter un certificat hypothécaire attestant cette réalité), à défaut il conviendra d'obtenir une mainlevée de la banque.

Et enquête de terrain

Avant de vous engager, et de signer une quelconque convention de reprise, vous penserez enfin à analyser la conformité de l'établissement convoité par rapport aux normes de sécurité et d'hygiène, aux normes environnementales... L'idéal est d'établir, avec le cédant, un inventaire précis de chaque bien qui sera repris. Il s'agit également d'obtenir les accords nécessaires quant à la reprise éventuelle de la franchise, du bail... En d'autres termes, avant de vous engager, vous devez penser à toutes les conditions suspensives nécessaires, dont celle d'octroi de crédit éventuellement nécessaire car, comment s'engager sans avoir les fonds nécessaires au départ?

Nous sommes là pour vous aider

On le voit, si la reprise d'un fonds de commerce présente pas mal d'avantages, elle n'est pas pour autant une opération sans risques, loin de là. Il s'agit donc dès lors d'analyser prudemment les choses et de prendre son temps avant de signer la convention de reprise. N'hésitez pas à nous contacter... ■

i Plus d'infos sur la transmission d'entreprises :
Benoît Lescrenier 061 29 30 47
ou benoit.lescrenier@ccilb.be